



À : OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

DE : NINA BLUSSÉ GOULD, PRÉSIDENTE DU CPP-IDS

OBJET : OPPOSITION AU PROJET DE CONSTRUIRE **UNE ÉCOLE DANS UN PARC**

À qui de droit,

Le Comité pour la protection du patrimoine – Île des Sœurs (Comité), organisme sans but lucratif, intervient pour vous demander d'appuyer le concept d'**UNE ÉCOLE N'EMPIÉTANT PAS SUR UN PARC** accessible aux résidents et aux enfants de L'Île-des-Sœurs.

Je suis Nina Blussé Gould, enseignante : 33 années d'expérience et présidente du Comité. Nous avons mené la campagne de financement de 3,5 M \$ pour ajouter 2 hectares aux 3 de Verdun, soit 5 hectares forestiers protégés par une servitude de conservation et de non construction en 2001.

Notre ajout au Domaine Saint-Paul représente une action locale menée par les citoyens pour consolider un écosystème forestier exceptionnel. Le Comité a réalisé cette protection avec son statut de servitude grâce à ses partenaires - Ville de Verdun, ministère de l'Environnement (Direction régionale et Patrimoine écologique), Fondation de la faune du Québec et promoteur.

Le Comité est aussi partenaire du Parc Écologique de l'Archipel de Montréal (PÉAM), représentant plus de 100 organismes de conservation incluant 17 municipalités, et a appuyé en 2011 son projet pour un **PARC CEINTURE (PMAD)** pour le Grand Montréal.

En 2013, le Comité s'oppose au projet du Conseil de Verdun de construire **UNE ÉCOLE DANS UN PARC** de L'Île-des-Sœurs.

Nina Blussé Gould

- Bénévole de l'année, Verdun, environnement 2001
- PRIX ORANGE de Sauvons Montréal, parcs et espaces publics 2002
- Médaille du Jubilé de la Reine, patrimoine naturel verdunois 2004
- Lauréate des Prix canadiens de l'environnement, action communautaire en conservation 2005
- Distinction, environnement, ELLE QUÉBEC 2005
- Partenaire du projet du Parc écologique de l'Archipel de Montréal PÉAM 2007
- Participante au 1<sup>er</sup> Forum québécois sur la demande sociale en paysage, le Paysage en Actions, Université de Montréal 2008
- Demanderesse d'attribution de statut juridique d'arrondissement historique et naturel pour le territoire des Rapides de Lachine entre les ponts Mercier et Champlain, MCCCCF 2009
- Chef d'équipe, pétition pour une consultation publique sur la protection du paysage des Rapides de Lachine OCPM 2010
- Participante à la consultation publique, Plan métropolitain d'aménagement et de développement CMM 2011
- Participante à la Promenade de Jane, L'Île-des-Sœurs 2012 et 2013
- Partenaire du Mouvement Ceinture Verte 2013

## OPPOSITION AU PROJET DE CONSTRUIRE **UNE ÉCOLE DANS UN PARC**

Le Grand Montréal souffre d'un déficit d'aires naturelles. Seulement 2,5 % des milieux naturels y sont protégés, tandis que la norme internationale est à 17 %. Pour atteindre cet objectif, il doit **augmenter de 14.5 %** les milieux naturels à conserver.

Le Grand Montréal et les ministères appropriés (Affaires municipales, Culture, Développement durable, Environnement, Faune et Parcs) doivent conserver légalement tout parc-nature et parc de voisinage du domaine municipal, incluant les 10 écoterritoires.

Le paysage des Rapides de Lachine est l'un des écoterritoires les plus importants de Montréal. Il comprend le refuge d'oiseaux migrateurs de l'île aux Hérons, le Domaine Saint-Paul, ses zones tampon et les berges de L'Île-des-Sœurs. Au cœur de la métropole, il représente une **zone de patrimoine d'intérêt collectif** qui mérite la protection de « statut légal ».

De son côté, l'arrondissement de Verdun doit conserver les milieux naturels du bien public, le parc de la Fontaine, les zones tampon du Domaine Saint-Paul et le grand espace vert de l'Institut Douglas liant le fleuve au parc Angrignon.

Seul un statut juridique du gouvernement du Québec (soit de servitude, soit d'arrondissement historique et naturel) assurera la pérennité des sites écosensibles et récréatifs.

La Ville de Montréal et ses arrondissements doivent donc protéger et rendre accessibles à la population les milieux naturels qui s'y trouvent. Pourtant, à la demande des élus et en faveur des promoteurs, la Charte de Montréal a été modifiée. C'est pourquoi, à L'Île-des-Sœurs, Verdun projette de construire une école dans le parc de la Fontaine, zone de récréation extensive et légère P03-21 - p1.

Les citoyens savent que les biens du domaine municipal n'ont aucun statut légal de protection<sup>1</sup>. Ils savent que la protection de la nature dépend de la volonté municipale en partenariat avec les promoteurs<sup>2</sup>. Ils savent que plusieurs terrains privés sont disponibles. Ils s'opposent au Conseil de Verdun afin de conserver leur parc de voisinage et maintenir un environnement sain pour les enfants et leurs familles.

Or, une école sert au développement intellectuel et social de l'enfant, tandis qu'un parc maintient sa santé et son bien-être.

Comme François Cardinal, éditorialiste à La Presse, le rappelle dans son livre *Perdus sans la nature*<sup>3</sup>, le déclin du jeu libre à l'extérieur est un problème de santé publique.

Que léguerons-nous aux enfants qui nous suivent?

La Charte modifiée n'empêche aucunement de choisir un autre site que celui du parc. Moralement, Montréal doit protéger le parc de la Fontaine. Moralement, Montréal doit dire non à la construction d'une école **DANS** un parc.

Bref, il faut **UNE ÉCOLE QUI N'EMPIÈTE PAS SUR UN PARC**.

<sup>1</sup> Bilan 07/08. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN), p. 15, avril 2009

<sup>2</sup> Ibid. p. 13

<sup>3</sup> Cardinal, François. Perdus sans la nature : Pourquoi les jeunes ne jouent plus dehors et comment y remédier, La Santé du Monde, Québec Amérique 2010



## OPPOSITION AU PROJET DE CONSTRUIRE **UNE ÉCOLE DANS UN PARC**

Au nom du Comité pour la protection du patrimoine – Île des Sœurs, je vous réitère la demande sociale urgente pour **UNE ÉCOLE QUI N'EMPIÈTE PAS SUR UN PARC** et je vous prie de protéger légalement les parcs et berges de L'Île-des-Sœurs et ce, incluant ledit parc de la Fontaine.

La Ville de Montréal, de son côté, doit rejeter le projet verdunois de construire une école **DANS** un parc. Ce précédent irait à l'encontre de la protection des milieux naturels sur son territoire.

Pourquoi l'arrondissement de Verdun ne protège-t-il pas ce parc?

Quel serait le prochain parc à disparaître?

Je demande aux élus de la Ville de Montréal et aux membres de l'Office de consultation publique et du Conseil régional de l'environnement de Montréal d'améliorer les milieux de vie et l'équité sociale sur son territoire et de dire non à ce projet.

Signature : \_\_\_\_\_ NINA BLUSSÉ GOULD

Signé à Montréal, le 3 juillet 2013